



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille-vingt et un, le 18 novembre à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 10 novembre 2021 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PÉRIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 5

Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Dina,
Monsieur POMPEIGNE Jérôme donne pouvoir à Madame BOSDARROS Agnès,
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques,
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques,
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00

Secrétaire de séance : Madame GAUTIER Sylvie en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Informations sur les Décisions du Maire depuis le Conseil Municipal le 23 septembre 2021

13-sept	DM	2021	085	Décision portant sur la signature du contrat d'entretien des matériels des cuisines et restaurants scolaires	M.I.2.C. 43 bis rue Charles de Gaulle 91070 Bondoufle	2 574,00 €/an	1 an à compter du 15/09/2021
13-sept	DM	2021	086	Décision portant sur la signature d'avenants rectificatifs au contrat de cession du droit d'exploitation avec SHERPAH Productions pour le spectacle «Les nanas dans l'reto»	SHERPAH PRODUCTIONS 72 route de Limours 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	3 355,88 € (3 165 € initialement, soit 190,88 € de plus)	27/08/2021
13-sept	DM	2021	087	Décision portant sur la signature d'un contrat avec Sudden théâtre – théâtre des béliers parisiens pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Les petites rapporteuses »	SUDDEN THEATRE Théâtre des béliers parisiens 14 bis rue Sainte Isaure 75018 Paris	5 156,41 €	01/10/2021
13-sept	DM	2021	088	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association Compagnie Art Move Concept pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Fli »	COMPAGNIE ART MOVE CONCEPT 17 rue des Fougères 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours	7 904,40 €	10/12/2021
20-sept	DM	2021	089	Décision portant sur la signature du contrat relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Segilog pour les RH et la Finance	SEGILOG rue de l'Eguillon ZI route de Mamers 72400 La Ferté-Bernard	13 320 €	1 an
20-sept	DM	2021	090	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association compagnies Viracocha-Bestioles pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Sous la neige »	ASSOCIATION COMPAGNIES VIRACOCOA- BESTIOLES 14 impasse de la Favade 57000 Metz	2 980,20 €	17/10/2021
21-sept	DM	2021	091	Décision portant sur la signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un technicien	CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) 15 rue Boileau 78000 Versailles	45€/ heure	3 ans à compter du 1er octobre 2021

				informatique à temps partagé			
28-sept	DM	2021	092	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association Lamastrock pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Ninalisa »	ASSOCIATION LAMASTROCK 3 Place Rochette 07300 Saint Jean de Muzols	4 919,25 €	19/11/2021
28-sept	DM	2021	093	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association Zapoi – arts vivants /arts numériques pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Chat / Chat »	ASSOCIATION ZAPOÏ – ARTS VIVANTS / ARTS NUMERIQUES Maison des associations 84 rue du Faubourg de Paris 59300 Valenciennes	2 925,20 €	05/12/2021
28-sept	DM	2021	094	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association CROC'SCENE pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Dans la peau de Cyrano »,	CROC'SCENE 5 avenue des Fleurs 73100 Aix les Bains	5 538,75 €	11/03/2022
28-sept	DM	2021	095	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association Les bruits de la lanterne pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Un petit hublot de ciel »	LES BRUITS DE LA LANTERNE 10 rue des collines 93220 Gagny	1 804,24 €	13/03/2022
28-sept	DM	2021	096	Décision portant sur la signature d'un contrat avec Les productions de l'explorateur pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « J'ai des doutes »	LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR 37 Avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff	13 175,00 €	19/03/2022
29-sept	DM	2021	097	Décision portant sur la signature d'un contrat avec la SARL SITA PRODUCTIONS pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Les Fourberies de Scapin"	SITA PRODUCTIONS 8 rue de Phalsbourg 75017 Paris	8 880,80 €	11/02/2022

29-sept	DM	2021	098	Décision portant sur la signature d'une convention avec le Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne / Compagnie Käfig, pour le partenariat autour du Festival de danse Kalypso	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CRETEIL ET DU VAL-DE-MARNE /COMPAGNIE KÄFIG Maison des Arts Place Salvador Allende 94000 Créteil	Sans financiers	coût	10/12/2021
07-oct	DM	2021	099	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association Le Concert Idéal pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "L'heure bleue"	ASSOCIATION LE CONCERT IDEAL 28 rue Gambon 18000 Bourges	9 163,40 €		15/04/2021
07-oct	DM	2021	100	Décision portant sur la signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Envol	SCHINDLER Z.I. de la Croix Blanche 78350 Les Loges en Josas	2 938,80 €/an		3 ans à compter du 07/10/2021
21-oct	DM	2021	101	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association Les Z'Arts de Garonne pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Eric Séva « Mother of pearl » Quintet"	LES Z'ARTS DE GARONNE 18 Bd Fourcade Boîte 7 47200 Marmande	6 426,82 €		22/10/2021
21-oct	DM	2021	102	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association « cie remue-ménage » pour la cession du droit d'exploitation du Spectacle « Gueule d'ours »	CIE REMUE MÉNAGE 50 avenue Sémard 94200 Ivry-sur-Seine	6 507,24 €		27/11/2021

QUESTION de Madame NGUYEN (?) : Un budget global aurait peut-être pu être proposé pour tout ce qui est culture.

REPONSE de Monsieur le Maire : ce n'est pas le sujet.

.....

POINT N°1 – DCM N° 78 /575 / 2021 /58 - DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021 : SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 20h00,

En application du principe de sincérité, le budget primitif énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice.

Mais au cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM2021-009 en date du 31 mars 2020 portant sur le vote du budget 2021 de la commune.

VU la délibération du Conseil municipal n°78/575/2021/026 en date du 20 mai 2021 portant sur le vote de la décision modificative n°1,

VU la délibération du Conseil municipal n°78/575/2021/039 en date du 08 juillet 2021 portant sur le vote de la décision modificative n°2,

VU la délibération du Conseil municipal n°78/575/2021/052 en date du 23 septembre 2021 portant sur le vote de la décision modificative n°3,

CONSIDÉRANT qu'en cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances en date du 08 novembre 2021

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative N°4 présentée ci-dessous :

Après présentation par Monsieur MONTAGNON,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

Pour : 26 voix

Abstention : 3 (Monsieur BINICK Jean Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
16 - Emprunts et dettes assimilées		85 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	284 420,00 €	
23 - Immobilisations en cours		199 220,00 €
Total	284 420,00 €	284 420,00 €
Total des mouvements en dépenses	0,00 €	

DESIGNATION	RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
021 - Virement de la section de fonctionnement	460 556,07 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		460 556,07 €
Total des mouvements en recettes	0,00 €	

Cette décision modificative ne modifie pas le budget d'investissement qui reste à **13 493 149.40€**

SECTION FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
65 - Autres charges de gestion courantes		298 316,34 €
66 – Charges financières		20 000,00 €
012 - Charges du personnel		25 000,00 €
014 - Atténuations de charges		4 504,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		460 556,07 €
011 - Charges à caractères générales	97 820,34 €	
023 - Virement à la section	460 556,07 €	
Total	558 376,41 €	808 376,41 €
Total des mouvements en dépenses	250 000,00 €	

DESIGNATION	RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDIT
73 – Impôts et taxes		250 000,00 €
Total des mouvements en recettes	250 000,00 €	

Cette décision modificative augmente le budget de fonctionnement qui passe à **11 930 011.00 €**

APPROUVE la décision modificative n°4 au budget de la commune pour l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur BINICK demande pour quelle raison aucune projection de la présentation budgétaire n'est faite dans la salle car il n'a pas les documents.

Réponse de Monsieur le Maire : Tous les documents et annexes ont été envoyés dans les temps et permettaient cette visualisation.

POINT N°2 – DCM N° 78 /575 / 2021 /59 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE 4 LOGEMENTS

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy Les Chevreuse, légalement convoquée le 02 juillet 2021 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur BAVOIL, Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2252-1 et suivants,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

VU la délibération n)78/575/2021/041 du 08 juillet 2020 de la garantie d'emprunt que la société HABITAT & HUMANISME de souscrire pour projet de construction neuve de 4 logements locatifs PLAI au 26 rue Henri Janin,

VU le contrat de prêt n°123106 en annexe signé entre la société HABITAT & HUMANISME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Après présentation par Monsieur MONTAGNON,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

Pour : 26 voix

Contre : 3 (Monsieur BINICK Jean Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane)

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 165 607,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123106 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

A une question de l'opposition sur les habitations, si elles sont vides ou occupées, Madame JOURDEN répond que les logements sont actuellement encore vides de tout occupant et que la prochaine commission d'attribution aura lieu à la fin du mois.

**POINT N°3 – DCM N° 78 /575 / 2021 /60 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2021-2**

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

VU la délibération n° 78/575/2021/003 du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement et la révision du tableau des effectifs,

Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 3 (Monsieur BINICK Jean Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane)

APPROUVE

- **Rédacteur principal 2^{ème} classe**

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- **Rédacteur**

Ancien effectif : 5 - Nouvel effectif : 6

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur BINICK intervient en disant qu'il ne comprend pas ce tableau au vu des départs dans la collectivité et il déclare que l'opposition se pose la question des raisons qui poussent à autant de départs dans le personnel.

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs est connu et présenté à tous et qu'en tant qu'ancien élu majoritaire de la précédente mandature, il est étonné que Monsieur BINICK ne comprenne pas les tableaux des effectifs de la collectivité.

POINT N°4 – DCM - N° 78 /575 / 2021 /61 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

Pour : 29 voix

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pas de question

POINT N°5 – DCM - N° 78 /575 / 2021 /62 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AS 216 D'UN LAVOIR ET D'UNE REMISE AU 13 RUE DE LA REPUBLIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-10,

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU l'avis simple du Domaine sur la valeur vénale en date du 4 juin 2021 figurant en pièce jointe,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'acquérir le lavoir et la remise situés au 13 rue de la République

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine rural de la ville,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renforcer le circuit touristique en créant une promenade piétonne,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 juin 2021,

Après présentation par M. Jacques BACHELARD

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

Pour : 29 voix

APPROUVE l'acquisition par la commune, à titre onéreux, du bien immobilier cadastré AS 216 du lavoir et de la remise d'une superficie totale de 30m² situé 13 rue de La République et appartenant à M. Fabien ROUGIER et Mme Marine SEGUIN,

APPROUVE l'acquisition au prix de 32500,00 euros hors frais de notaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder cette acquisition par acte notarié,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur BINICK intervient en demandant pour quelle raison cette délibération est représentée et qu'il y a une erreur sur la numérotation dans la rue.

Monsieur BACHELARD explique synthétiquement le fond et Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur BINICK que l'adresse est bien correcte dans le libellé tout aussi bien que dans le reste de la délibération et que ce n'est qu'une petite coquille dans le texte mais qu'il s'agit bien du 13 de la rue de la République.

L'an deux mille vingt et un, le 18 novembre à 20 H 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération en date du 11 janvier 2018 proposant à la RATP des aménagements au projet de schéma directeur phase 2, propositions auxquelles la RATP n'a apporté aucune suite,

CONSIDERANT que la gare RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse se situe :

- ✓ **Dans le site inscrit** de la vallée de Chevreuse par arrêté du 8 novembre 1973,
- ✓ **A proximité du site classé** de la vallée de Chevreuse par décret du 7 juillet 1980, notamment dans la perspective du château de la Madeleine, classé Monument historique (ISMH du 27 janvier 1948),
- ✓ **A proximité de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique :**
 - ZNIEFF « prairies et zone humide de Vaugien »
 - ZNIEFF « vallée de l'Yvette amont et ses affluents ».
- ✓ **Entre deux monuments historiques :**
 - Le château de Vaugien
 - Le château de Coubertin.

CONSIDERANT qu'en 2018, le déraillement d'une rame de RER, premier accident majeur de ce type sur le réseau RATP, a été provoqué par les eaux de ruissellement du bassin versant de la vallée,

CONSIDERANT la reprise de la procédure d'enquête publique lancée par la RATP, suite à l'annulation de la Déclaration d'intérêt général du 25 mai 2018 par jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 3 novembre 2020,

CONSIDERANT que les diverses propositions de médiation faites par la commune n'ont reçu aucune suite de la part de la RATP,

CONSIDERANT que le projet présenté par la RATP reprend les points sur lesquels la commune a manifesté sa ferme opposition, à savoir :

- ✓ Le maintien du positionnement de la voie 4 T pour effectuer les retournements vers le futur faisceau,
- ✓ L'aménagement de la voie 10 en bordure du talus rue Ditte,
- ✓ La pose de parois anti vibratiles,

ETANT PRECISE QUE :

- ✓ La voie 4 T est un ouvrage qui surplomberait la rue Ditte avec un point culminant de 5 mètres de hauteur en pleine réserve régionale de biodiversité, créant une digue bloquant l'écoulement naturel des eaux de ruissellements vers l'Yvette, avec un impact environnemental majeur,
- ✓ La voie 10, implantée en bordure de la rue Ditte, à proximité immédiate des habitations, provoquerait des nuisances impactantes pour les riverains,
- ✓ La pose de parois anti vibratiles, qui ne sont à l'heure actuelle que des dispositifs expérimentaux, prévoit des ouvrages de 3 mètres de profondeur et de 0.6 mètre de largeur, sans que les réponses des hydrologues soient convaincantes ni transmises, comme demandé par la commune, au SIAHVY (Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Yvette) chargé de la gestion du risque inondation par la ville.
Le test des parois anti vibratiles n'étant, par ailleurs, ni compatible ni souhaitable dans un site sensible comme celui de la commune.

Après présentation par Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

Pour : 28 voix

Contre : 1 (Monsieur BINICK Jean Louis)

DEMANDE :

- **La modification du projet pour les voies 4 T et 10 afin de supprimer leurs impacts environnementaux, qu'ils soient visuels, acoustiques et hydrauliques,**
- **La réalisation d'études complémentaires pour les parois anti vibratiles, notamment pour démontrer leur transparence hydraulique**
- **La réalisation d'une étude d'impact globale sur l'ensemble du projet et la démonstration de l'absence d'incidences négatives notables sur l'environnement.**

S'OPPOSE, dans l'attente de ces éléments fondamentaux, au projet de schéma directeur phase 2 tel que présenté et demande que la présente délibération soit versée au dossier de concertation.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches relatives à cette délibération.

Monsieur BINICK demande si la prise de position de la municipalité s'est faite en accord avec les associations et pour quelle raison l'opposition n'a pas été conviées aux réunions de travail sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que les associations ont été entendues, qu'elles ont leurs propres canaux de communication et que le Maire et la municipalité ont pris cette décision de réagir rapidement pour sauvegarder les intérêts des habitants et de la commune.

▪ *Ampliation de la présente délibération sera faite à :*

- *Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,*
- *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
- *Madame la Sous-préfète de Rambouillet,*
- *Monsieur Gérard Larcher, Président du Sénat,*
- *Monsieur Michel Laugier, Sénateur des Yvelines,*
- *Monsieur Jean-Noël Barrot, Député des Yvelines,*
- *Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Présidente d'Ile-de-France-mobilités,*
- *Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,*
- *Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,*
- *Madame la Présidente de la Communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse (CCHVC)*
- *Madame la Présidente du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.*

Monsieur BINICK demande une interruption de séance pour échanger avec les collègues de son groupe avant de voter, ce qui leur est accordé.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Secrétaire de séance,
Sylvie GAUTIER
déléguée



Le Maire,
Dominique BAVOIL



The official seal of the Municipality of Mont-Remy-le-Chevreuse is circular. It features a central emblem with a figure and a building. The text around the emblem reads "MAYEUR DE MONT-REMY-LE-CHEVREUSE" and "Yvelines 78". The seal is stamped in blue ink and is partially obscured by a large, stylized blue handwritten signature.

